



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-7 portant constat de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Village-Neuf, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des trois canalisations de transport d'hydrocarbures situées sur le ban communal de Village-Neuf dans le département du Haut-Rhin ayant comme transporteur la société Rubis Terminal SA,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAGE-NEUF est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 a été annexé au dossier de PLU approuvé.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de VILLAGE-NEUF.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VILLAGE-NEUF aux lieux et places habituels.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- ⇒ Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
- ⇒ Saint-Louis Agglomération – service instructeur.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire

à compter du 17 JAN. 2020

VILLAGE-NEUF, 17 JAN. 2020

Le Maire :

Le Maire :

Bernard TRITSCH